

PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 12 DECEMBRE 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique,
à 19 H 00
sous la présidence de Madame le Maire, Marie TONNERRE-DESMET

Date de convocation : vendredi 6 décembre 2024
33 conseillers en exercice

présents - votants

Présents : (29) Madame le Maire, Monsieur Alain RIME, Madame Marie-Stéphanie VERVAEKE, Monsieur Philippe VYNCKIER-LOBROS, Madame Marylène HEYE, Monsieur Thierry VANELSLANDE, Madame Sylvie DELPLANQUE, Monsieur Jimmy COUPÉ, Madame Maria-Pilar DESRUMEUX, Monsieur Laurent DEGRYSE, Monsieur Marc DUFOUR, Monsieur Éric DOCQUIER, Madame Isabelle VERBEKE, Madame Lilliane DENYS, Monsieur Gérard REMACLE, Madame Claudine HEYMAN, Monsieur Luc LECRU, Monsieur Philippe SIX, Madame Emmanuelle VANDOORNE, Monsieur Jérôme LEMAY, Madame Sophie BELE, Madame Anne VÉRISSIMO, Monsieur Antoine MEESCHAERT, Monsieur Julien DEWAELE, Madame Coralie PERIER, Monsieur Robin DELPLANQUE, Madame Sandra VANELSLANDE, Madame Camille VYNCKIER-LOBROS, Monsieur Gautier MIGNOT (arrivé à 19h10 – pouvoir donné à Robin DELPLANQUE).

Excusé(s) ou Absent(s) : (4) Madame Apolline ARQUIER (pouvoir donné à Marie-Stéphanie VERVAEKE), Madame Sophie Canton (pouvoir donné à Sophie BELE), Madame Aurélie LAPERE (pouvoir donné à Mme le Maire), Monsieur Clément VERRAEST (pouvoir donné à Claudine HEYMAN).

Désignation du secrétaire de séance (*Madame Camille VYNCKIER-LOBROS*) et appel nominal.

- Examen et approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 17 octobre 2024.

➤ **le Conseil Municipal a adopté ce procès-verbal à l'unanimité.**

1 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE L'ASSOCIATION « MISSION EMPLOI LYS - TOURCOING ».

Rapport de Mme le Maire

Vu en commission générale le 2 décembre 2024.

- Considérant la création depuis 2016, de l'association « Mission Emploi Lys Tourcoing » résultat de la fusion de la Mission locale Tourcoing Vallée de la lys, de la Maison de l'emploi Lys Tourcoing et du Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) Lys Tourcoing et réunissant Pôle emploi, l'Etat, ainsi que de plusieurs communes du secteur (*Bondues, Bousbecque, Comines, Deûlémont, Halluin, Linselles, Mouvaux, Neuville en Ferrain, Tourcoing, Warneton, Wervicq Sud*).

La MELT procède au renouvellement des membres de ses instances, la ville de Neuville-en-Ferrain est membre constitutif obligatoire et dispose de 2 voix délibératives (Assemblée Générale, Conseil d'administration et Bureau) pour 1 à 2 représentants.

Il vous est proposé de désigner au sein de l'association « Mission Emploi Lys- Tourcoing » les deux représentants suivants :

- Monsieur Luc LECRU
- Madame Isabelle VERBEKE

Pas de question, ni d'observation formulée.

- **Où l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

2 - INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES CONTRATS ET REGLEMENTS LABELLISES DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE POUR LE RISQUE PREVOYANCE

Rapport de Madame le Maire

Vu en commission générale le 2 décembre 2024.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé de leurs agents, et leur obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation et de participer financièrement à compter du 01 janvier 2025.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial.

Il expose que dans le cadre de la prévoyance maintien de salaire, la modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation.

Il apparaît donc que la modalité de labellisation paraît la plus adaptée au besoin des agents de la collectivité ;

Il indique par ailleurs que chaque agent, soit ayant déjà souscrit à une prévoyance appartenant à la liste labellisée, soit souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par son assurance attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation par la collectivité.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du comité social territorial réuni le 28 novembre 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Décide :

1. De participer au financement des cotisations des agents de la collectivité pour le risque Prévoyance
2. De retenir pour le risque prévoyance : la labellisation
3. De fixer le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit à : 7 euros mensuellement.
4. De verser la participation financière aux agents titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

Dit que les crédits nécessaires aux versements de la participation à la prévoyance et aux charges sociales correspondant sont inscrits au budget de l'exercice 2025 et le seront aux suivants.

Madame le Maire précise que la participation des collectivités au financement des contrats de risque santé (mutuelle) sera obligatoire au 1^{er} janvier 2026.

Pas de question, ni d'observation formulée.

- **Ouï l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

3 - DECISION MODIFICATIVE N°2 – EXERCICE 2024

Rapport de Monsieur Alain RIME, premier adjoint au maire chargé du budget, des finances, de la mutualisation, de la restauration et de la démocratie participative.

Vu en commission générale le 2 décembre 2024.

Il vous est proposé de procéder aux ajustements et inscriptions de crédits ci-après, correspondants à la décision modificative n° 2 :

Dépenses de fonctionnement					TOTAL	26 000,00 €
Libellé	Chapitre	Compte	Fonction		Service	Montant
Créances admises en non valeur	65	6541	01		1511	1 000,00 €
Virement à la section d'investissement	023	023	01		1511	25 000,00 €

Recettes de fonctionnement					TOTAL	26 000,00 €
Libellé	Chapitre	Compte	Fonction		Service	Montant
Travaux en régie- Immobilisations corporelles	042	722	01		4411	26 000,00 €

Dépenses d'investissement					TOTAL	25 000,00 €
Libellé	Chapitre	Compte	Fonction	Opération	Service	Montant
MATERIELS DIVERS	21	2188	020		1511	- 49 001,00 €
ACQUISITION BATIMENTS	21	21352	01		4411	- 152 000,00 €
TRAVAUX HOTEL DE VILLE	23	2313	020	101	4411	200 000,00 €
Emprunts	16	1641	01		1511	1,00 €
REAMENAGEMENT DIVERS BATIMENTS	040	21351	01		4411	26 000,00 €

Recettes d'investissement					TOTAL	25 000,00 €
Libellé	Chapitre	Compte	Fonction	Opération	Service	Montant
Virement de la section de fonctionnement	021	021	01		1511	25 000,00 €

Pas de question, ni d'observation formulée.

- **Ouï l'exposé de Monsieur Alain RIME, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

4 - ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Rapport de Monsieur Alain RIME, premier adjoint au maire chargé du budget, des finances, de la mutualisation, de la restauration et de la démocratie participative.

Vu en commission générale le 2 décembre 2024.

Le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Tourcoing a transmis les états de produits irrécouvrables suivants :

Liste N°6491410131 – créances à admettre en non-valeur

<u>Exercice</u>	<u>N° Titre</u>	<u>Montant par nature</u>	<u>Imputation</u>	<u>Nature</u>	<u>Montant du titre</u>
2019	T-931	348,51 €	70878-020	Frais d'expertise et de gardiennage fourrière	348,51 €
2022	T-710	308,50 €			308,50 €
2023	T-524	308,50 €			308,50 €
				Total	965,51 €

Liste N°6631510031 – créances à admettre en non-valeur

Exercice	N° Titre	Montant par nature	Imputation	Nature	Montant du titre
2023	T-793	308,50 €	70878-020	Frais d'expertise et de gardiennage fourrière	308,50 €
2022	T-1212	17,10 €	7067-251	cantine scolaire	17,10 €
2023	T-798	4,10 €	7067-338	périscolaire	28,80 €
		24,70 €	7067-281	cantine scolaire	
2021	T-168	32,16 €	7067-251	cantine scolaire	32,16 €
2023	T-1050	84,21 €	706888-331	ALSH	105,84 €
		21,63 €	7067-281	cantine scolaire	
2023	T-387	23,50 €	7067-338	périscolaire	23,50 €
2023	T-954	44,77 €	7067-281	cantine scolaire	44,77 €
2023	T-252	16,28 €	7067-281	cantine scolaire	16,28 €
2023	T-135	30,90 €	7067-281	cantine scolaire	38,25 €
		7,35 €	7067-213	études surveillées	
2023	T-136	27,30 €	7067-281	cantine scolaire	27,30 €
2023	T-483	17,38 €	7067-281	cantine scolaire	17,38 €
2022	T-862	32,12 €	7067-251	cantine scolaire	32,12 €
2019	T-648	9,28 €	7067-422	périscolaire	30,72 €
		21,44 €	7067-251	cantine scolaire	
2019	T-777	4,90 €	7067-422	périscolaire	18,30 €
		13,40 €	7067-251	cantine scolaire	
2019	T-972	6,54 €	7067-422	périscolaire	19,94 €
		13,40 €	7067-251	cantine scolaire	
2019	T-1097	16,08 €	7067-251	cantine scolaire	20,98 €
		4,90 €	7067-422	périscolaire	
2022	T-865	1,44 €	7067-213	études surveillées	1,44 €
2023	T-416	18,89 €	7067-338	périscolaire	18,89 €
2023	T-421	49,33 €	7067-338	périscolaire	49,33 €
2019	T-1544	16,48 €	7067-213	études surveillées	16,48 €
2020	T-61	11,54 €	7067-213	études surveillées	11,54 €
2020	T-283	22,66 €	7067-213	études surveillées	22,66 €
2020	T-460	46,08 €	7067-213	études surveillées	46,08 €
2020	T-583	23,04 €	7067-213	études surveillées	23,04 €
2020	T-733	23,04 €	7067-213	études surveillées	23,04 €
2020	T-1187	73,44 €	7067-213	études surveillées	73,44 €
2020	T-1293	23,47 €	7067-213	études surveillées	23,47 €
2021	T-64	73,44 €	7067-213	études surveillées	73,44 €
2021	T-95	47,52 €	7067-213	études surveillées	47,52 €

2021	T-189	69,12 €	7067-213	études surveillées	69,12 €
2021	T-295	51,84 €	7067-213	études surveillées	51,84 €
2021	T-391	60,48 €	7067-213	études surveillées	60,48 €
2021	T-481	25,92 €	7067-213	études surveillées	25,92 €
2021	T-608	60,48 €	7067-213	études surveillées	60,48 €
2021	T-739	70,56 €	7067-213	études surveillées	70,56 €
2021	T-833	12,96 €	7067-213	études surveillées	12,96 €
2021	T-972	73,44 €	7067-213	études surveillées	73,44 €
2021	T-1028	56,16 €	7067-213	études surveillées	56,16 €
2022	T-34	54,72 €	7067-213	études surveillées	54,72 €
2022	T-164	36,00 €	7067-213	études surveillées	36,00 €
2022	T-256	67,68 €	7067-213	études surveillées	67,68 €
2022	T-402	33,12 €	7067-213	études surveillées	33,12 €
2022	T-499	77,76 €	7067-213	études surveillées	77,76 €
2022	T-623	38,88 €	7067-213	études surveillées	38,88 €
2022	T-811	219,08 €	7067-251	cantine scolaire	314,04 €
		63,36 €	7067-213	études surveillées	
		31,60 €	7067-422	périscolaire	
2022	T-871	54,70 €	7067-422	périscolaire	351,99 €
		228,17 €	7067-251	cantine scolaire	
		69,12 €	7067-213	études surveillées	
2022	T-1075	17,28 €	7067-213	études surveillées	120,99 €
		48,71 €	7067-251	cantine scolaire	
		55,00 €	7067-422	périscolaire	
2022	T-1169	72,45 €	7067-422	périscolaire	457,47 €
		97,02 €	7067-213	études surveillées	
		288,00 €	7067-251	cantine scolaire	
2022	T-1248	25,20 €	7067-422	périscolaire	222,12 €
		52,92 €	7067-213	études surveillées	
		144,00 €	7067-251	cantine scolaire	
2023	T-694	1,62 €	7067-338	périscolaire	81,91 €
		22,05 €	7067-213	études surveillées	
		58,24 €	7067-281	cantine scolaire	
2023	T-831	2,97 €	7067-338	périscolaire	152,08 €
		40,95 €	7067-213	études surveillées	
		108,16 €	7067-281	cantine scolaire	
2023	T-979	4,59 €	7067-338	périscolaire	198,69 €
		56,70 €	7067-213	études surveillées	
		137,40 €	7067-281	cantine scolaire	
2023	T-1138	1,08 €	7067-338	périscolaire	42,68 €
		12,60 €	7067-213	études surveillées	
		29,00 €	7067-281	cantine scolaire	
2023	T-1212	4,94 €	7067-338	périscolaire	198,80 €
		44,10 €	7067-213	études surveillées	
		149,76 €	7067-281	cantine scolaire	
2023	T-1333	5,07 €	7067-338	périscolaire	142,71 €
		37,80 €	7067-213	études surveillées	
		99,84 €	7067-281	cantine scolaire	
2023	T-152	23,10 €	7067-338	périscolaire	187,20 €

		44,10 €	7067-213	études surveillées	
		120,00 €	7067-281	cantine scolaire	
2023	T-298	3,91 €	7067-338	périscolaire	198,66 €
		53,55 €	7067-213	études surveillées	
		141,20 €	7067-281	cantine scolaire	
2023	T-426	57,33 €	7067-213	études surveillées	487,98 €
		156,00 €	7067-281	cantine scolaire	
		274,65 €	7067-338	périscolaire	
2023	T-501	1,89 €	7067-338	périscolaire	93,65 €
		25,20 €	7067-213	études surveillées	
		66,56 €	7067-281	cantine scolaire	
2023	T-610	4,59 €	7067-338	périscolaire	207,86 €
		55,65 €	7067-213	études surveillées	
		147,62 €	7067-281	cantine scolaire	
2024	T-56	6,24 €	7067-338	périscolaire	176,19 €
		45,15 €	7067-213	études surveillées	
		124,80 €	7067-281	cantine scolaire	
2024	T-185	4,29 €	7067-338	périscolaire	153,40 €
		40,95 €	7067-213	études surveillées	
		108,16 €	7067-281	cantine scolaire	
2024	T-229	8,19 €	7067-338	périscolaire	193,47 €
		44,10 €	7067-213	études surveillées	
		141,18 €	7067-281	cantine scolaire	
2019	T-1121	33,33 €	7067-251	cantine scolaire	33,33 €
2022	T-627	21,21 €	7067-251	cantine scolaire	21,21 €
2023	T-160	19,00 €	7067-281	cantine scolaire	19,00 €
2023	T-448	42,73 €	7067-338	périscolaire	42,73 €
2021	T-405	27,27 €	7067-251	cantine scolaire	27,27 €
2021	T-70	6,51 €	7067-251	cantine scolaire	6,51 €
2021	T-103	15,15 €	7067-251	cantine scolaire	15,15 €
2021	T-265	308,50 €	70878-020	Frais d'expertise et de gardiennage fourrière	308,50 €
2022	T-1080	27,27 €	7067-251	cantine scolaire	27,27 €
2021	T-303	4,08 €	7067-422	périscolaire	17,48 €
		13,40 €	7067-251	cantine scolaire	
2023	T-318	2,74 €	7067-338	périscolaire	30,55 €
		27,81 €	7067-281	cantine scolaire	
Total					6 532,32 €

Liste N°6748639331 – créances à admettre en non-valeur

Exercice	N° Titre	Montant par nature	Imputation	Nature	Montant du titre
2023	T-961	2,94 €	7067-213	études surveillées	2,94 €
2022	T-42	5,76 €	7067-213	études surveillées	5,76 €
2021	T-617	8,64 €	7067-213	études surveillées	8,64 €
2022	T-818	8,64 €	7067-213	études surveillées	8,64 €
2022	T-1181	16,28 €	7067-251	cantine scolaire	16,28 €
2018	T-602	11,85 €	7067-213	études surveillées	11,85 €
2022	T-990	0,05 €	7067-251	cantine scolaire	0,13 €

		0,08 €	70688-421	ALSH	
2022	T-991	0,21 €	7067-251	cantine scolaire	0,55 €
		0,34 €	70688-421	ALSH	
				Total	54,79 €

Liste N°6840330731 – créances à admettre en non-valeur

Exercice	N° Titre	Montant par nature	Imputation	Nature	Montant du titre
2024	T-565	308,50 €	70878-020	Frais d'expertise et de gardiennage fourrière	308,50 €
2022	T-1161	111,24 €	7067-251	cantine scolaire	111,24 €
2022	T-1229	148,32 €	7067-251	cantine scolaire	148,32 €
2023	T-1323	98,88 €	7067-281	cantine scolaire	158,82 €
		32,34 €	7067-213	études surveillées	
		27,60 €	7067-338	périscolaire	
2023	T-145	98,88 €	7067-281	cantine scolaire	98,88 €
2023	T-284	191,58 €	7067-281	cantine scolaire	191,58 €
2023	T-408	148,32 €	7067-281	cantine scolaire	148,32 €
2023	T-487	98,88 €	7067-281	cantine scolaire	98,88 €
2023	T-600	185,40 €	7067-281	cantine scolaire	185,40 €
2023	T-686	55,62 €	7067-281	cantine scolaire	55,62 €
2023	T-814	142,14 €	7067-281	cantine scolaire	142,14 €
2023	T-961	185,40 €	7067-281	cantine scolaire	185,40 €
2023	T-1127	37,08 €	7067-281	cantine scolaire	37,08 €
2023	T-1201	32,34 €	7067-213	études surveillées	246,66 €
		16,56 €	7067-338	périscolaire	
		197,76 €	7067-281	cantine scolaire	
2024	T-48	92,70 €	7067-281	cantine scolaire	152,82 €
		35,28 €	7067-213	études surveillées	
		24,84 €	7067-338	périscolaire	
2024	T-176	15,18 €	7067-338	périscolaire	133,74 €
		80,34 €	7067-281	cantine scolaire	
		38,22 €	7067-213	études surveillées	
2024	T-217	2,80 €	7067-338	périscolaire	90,02 €
		27,30 €	7067-213	études surveillées	
		59,92 €	7067-281	cantine scolaire	
2024	T-338	3,50 €	7067-338	périscolaire	94,92 €
		59,92 €	7067-281	cantine scolaire	
		31,50 €	7067-213	études surveillées	
2024	T-454	22,05 €	7067-213	études surveillées	76,57 €
		3,16 €	7067-338	périscolaire	
		51,36 €	7067-281	cantine scolaire	
2023	T-75	308,50 €	70878-020	Frais d'expertise et de gardiennage fourrière	308,50 €
2022	T-714	308,50 €	70878-020	Frais d'expertise et de gardiennage fourrière	308,50 €
Total					3 281,91 €

Liste N°6857310831 – créances à admettre en non-valeur

Exercice	N° Titre	Montant par nature	Imputation	Nature	Montant du titre
2023	T-1225	18,97 €	7067-281	cantine scolaire	18,97 €
				Total	18,97 €

Les crédits nécessaires étant inscrits en dépenses au budget 2024, compte 6541, il vous est proposé d'admettre en non-valeur ces titres irrécouvrables dont le montant total s'élève à 10 853,50 €.

Madame le Maire précise que ces créances irrécouvrables s'étendent sur les exercices budgétaires allant de 2018 à 2024.

Pas de question, ni d'observation formulée.

- Oui l'exposé de Monsieur Alain RIME, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

5 - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION – EXERCICE 2025

Rapport de Monsieur Alain RIME, premier adjoint au maire chargé du budget, des finances, de la mutualisation, de la restauration et de la démocratie participative

Vu en commission générale le 2 décembre 2024.

Pour l'année 2025, il vous est proposé de reconduire les taux d'imposition fixés en 2024.

Compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020, le taux communal de taxe d'habitation a été gelé de 2020 à 2022 à 22.66%, taux fixé en 2019 pour Neuville-en-Ferrain, ce qui a conduit la commune à ne plus voter le taux de taxe d'habitation jusqu'en 2022.

Depuis 2023, la réforme de la taxe d'habitation sur la résidence principale bénéficie à tous les contribuables à 100%. La taxe d'habitation a été renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS) et son taux doit être voté annuellement.

Les taux 2025 sont ainsi fixés :

Taxe d'habitation des résidences secondaires (THRS) 22.66 %

Taxe sur le foncier bâti (TFB) 53.96 %

Taxe sur le foncier non bâti (TFNB) 48.38 %

Monsieur RIME précise que les taux d'imposition n'ont jamais évolué à la hausse depuis 2014, ils ont même baissé de 1%.

Pas de question, ni d'observation formulée.

- Oui l'exposé de Monsieur Alain RIME, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

6 - BUDGET PRIMITIF 2025

Rapport de Monsieur Alain RIME, premier adjoint au maire chargé du budget, des finances, de la mutualisation, de la restauration et de la démocratie participative.

Vu en commission générale le 2 décembre 2024.

Présentation du Budget Primitif 2025 joint.

Monsieur RIME introduit son propos en précisant que le BP 2025 est marqué par la stabilité de ses dépenses de fonctionnement, la hausse significative de l'autofinancement, et la hausse très importante des investissements (due notamment aux travaux d'extension de l'hôtel de ville et ceux de requalification de la Ferme du Vert Bois)

Il indique par ailleurs que concernant le recours à l'emprunt, depuis 2014 donc depuis 10 ans, celui-ci s'élève à peine à 500 000 €.

Il conclut son propos introductif en estimant que les élus actuels sont à considérer comme des fabuleux gestionnaires, et grands rénovateurs du patrimoine dont ils sont comptables pour les générations futures

Merci de vous reporter à la présentation du BP 2025 annexée.

Lors de la lecture de la présentation, Monsieur RIME donne des précisions s'agissant des dépenses de fonctionnement :

En ressources et mutualisation, l'augmentation du budget s'explique par la hausse de dépenses de personnel et l'implication de la collectivité dans un projet de modernisation et de simplification de ses services pour elle-même et pour les administrés ;

En cadre de vie, le budget se stabilise par un ralentissement de l'inflation notamment en ce qui concerne le coût des différents fluides ;

En jeunesse, vie éducative et sportive, la baisse est également due à une bonne maîtrise du coût des fluides et surtout des denrées qui ont augmenté de façon moins importante que prévue, ainsi que par la baisse des effectifs en éducation ;

Le budget du secrétariat général est en diminution grâce notamment à la baisse des dépenses d'assurance ;

Le budget du pôle évènementiel est quant à lui en hausse, marqué notamment par une volonté forte de la municipalité d'animer la commune en festivité et dans le domaine culturel ;

Enfin le budget de la petite enfance, est en légère augmentation due à la mise en place d'une journée pédagogique pour les professionnels.

S'agissant des dépenses d'investissement, Monsieur RIME précise que celles apparaissant en gras concerne les travaux effectués en régie, c'est-à-dire en interne, grâce à la compétence des agents de la collectivité.

Pas de question, ni d'observation formulée.

- Ouï l'exposé de Monsieur Alain RIME, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

7 - PROVISIONS – EXERCICE 2025

Rapport de Monsieur Alain RIME, premier adjoint au maire chargé du budget, des finances, de la mutualisation, de la restauration et de la démocratie participative.

Vu à la commission générale le 2 décembre 2024.

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par délibération N°2 du 20 octobre 2022 dans sa version révisée par délibération n°9 du conseil municipal du 15 décembre 2022 et notamment son article 19 relatif à la constitution des provisions,

Considérant que le provisionnement constitue l'une des applications comptables du principe de prudence contenu dans le plan comptable général et que Neuville-en-Ferrain a choisi le régime de provisions semi-budgétaires qui est le régime de droit commun des provisions,

Considérant l'existence de plusieurs contentieux d'une part et de titres dont le recouvrement est compromis d'autre part,

Considérant les provisions de l'exercice 2024, à savoir :

- une provision pour contentieux de 4 500€ toujours existante,
- une provision pour dépréciation des comptes de tiers de 1 500€, entièrement reprise,

Considérant que le risque pour contentieux a évolué et qu'il convient de constituer une provision relative à 2 dossiers en cours, à hauteur de 20 000€ pour le premier et 1 500€ pour le second, soit un total de 21 500€,

Considérant la nécessité de reconstituer une provision pour dépréciation des comptes de tiers,

Il est proposé au Conseil Municipal de constituer les provisions suivantes dont les montants proposés correspondent à une estimation du risque :

- Une provision pour contentieux de 17 000 €, portant ainsi la provision globale à 21 500€.
- Une provision pour dépréciation des comptes de tiers de 3 000 €.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget primitif 2025 au compte 6815 – Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement et au compte 6817 - Dotations aux dépréciations des actifs circulants.

Les provisions feront l'objet d'ajustements en fonction de l'évolution des risques.

M. RIME précise que c'est une obligation légale et remercie d'accepter les montants.

Pas de question, ni d'observation formulée.

- Oui l'exposé de Monsieur Alain RIME, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

8 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2025

Rapport de Monsieur Alain RIME, premier adjoint au maire chargé du budget, des finances, de la mutualisation, de la restauration et de la démocratie participative.

Vu en commission générale le 2 décembre 2024.

Il vous est proposé de fixer, pour l'année 2025, le montant des subventions versées selon le tableau ci-joint.

Les élus adhérents d'association n'ont pas pris part au vote en ce qui concerne ces dites associations :

Associations	Elus
Amicale laïque	Mme VERVAEKE Marie-Stéphanie (membre)
ANEI	Mme DELPLANQUE Sylvie (membre) Mme DESRUMEAUX Maria – Pilar (membre) Mme HEYMAN Claudine (membre) Mme VANDOORNE Emmanuelle (membre)
Association des Donneurs de Sang	M. DELPLANQUE Robin (membre)
Apel Lacordaire	Mme MIGNOT Apolline (membre)
Apel Ecole Saint Joseph - Sacré Cœur	M. MEESCHAERT Antoine (membre)
Apel Collège St Joseph	Mme VERVAEKE Marie-Stéphanie (adhérente)
ELAN	M. DEGRYSE Laurent (président d'honneur)
Ferrain Bout De Chemin	Mme HEYMAN Claudine (membre) Mme VANDOORNE Emmanuelle (membre)
Harmonie La Renaissance	Mme VERBEKE Isabelle (membre) Mme VERVAEKE Marie-Stéphanie (membre) Mme DELPLANQUE Sylvie (membre)

Neuville Club Danse	Mme DENYS Lilliane (membre)
Neuville Solidaire	Mme VANDOORNE Emmanuelle (membre) Mme DENYS Lilliane (référente)
Pro Patria Neuville-en-Ferrain Tennis de table	Mme HEYE Marylène (présidente d'honneur)
Union des anciens Combattants	M. REMACLE Gérard (secrétaire) Mme TONNERRE-DESMET Marie (membre) M. SIX Philippe (membre) Mme DELPLANQUE Sylvie (membre) M. VANELSLANDE Thierry (membre)
Union des Familles	M. DOCQUIER Eric (membre) M. RIME Alain (membre) Mme VERBEKE Isabelle (bénévole) Mme VERVAEKE Marie-Stéphanie (membre et bénévole) M. MEESCHAERT Antoine (membre) Mme VANDOORNE Emmanuelle (membre)
OMS	Mme HEYMAN Claudine (membre) M. DOCQUIER Eric (membre) M. VANELSLANDE Thierry (président)
Cercle St Joseph	M. SIX Philippe (membre) Mme HEYMAN Claudine (membre) Mme DELPLANQUE Sylvie (membre)
OGEC	Mme VERVAEKE Marie-Stéphanie (administrateur) M. DOCQUIER Eric (administrateur)
FAN 96	M. DEWAELE Julien (membre)

SUBVENTIONS 2025

Académie des Sports Pieds et Poings	4 248,00 €
Amicale Laïque Section Hand Ball	9 200,00 €
ANEI - Asso Neuville des Echanges Internationaux	300,00 €
Arts Plastiques et Créations	120,00 €
Association des Donneurs de Sang	250,00 €
Association des jardins familiaux	300,00 €
APE de l'école C. Claudel	770,00 €
APE de l'école Lacordaire	870,00 €
APE de l'école St Joseph et Sacré Cœur	930,00 €
APE du Collège Jules Verne	600,00 €
APE du GS A. Paré	830,00 €
Association Neuville d'Aikido	225,00 €
Association sportive du collège Saint Joseph	300,00 €
Association sportive collège Jules Verne	125,00 €
C.O.S.	48 291,00 €
Cercle de Saint Joseph	3 800,00 €
Chorale "Musique et Joie"	425,00 €
Chorale 2000 en chœur	925,00 €
Club d'échecs de Neuville en Ferrain	400,00 €
Culture et Bibliothèque pour tous	8 840,00 €
Domani Evasion	250,00 €
Ecole Lamartine Avec Nous (E.L.A.N.)	840,00 €
F.A.N.96	43 587,00 €
Ferrain bout de chemin	1 000,00 €
FIT N MOVE	200,00 €
Gymnastique Volontaire Féminine	1 820,00 €

Harmonie la Renaissance	700,00 €
Judo Club Neuville-en-Ferrain	5 170,00 €
Les Amis de Robin	1 964,00 €
Les animaux du Maréchal Leclerc	450,00 €
Les Fluos	1 500,00 €
Le temps de vivre	1 500,00 €
Neuville Club Danse	400,00 €
Neuville Pêche	3 500,00 €
Neuville Solidaire	700,00 €
O.C.L. Tennis	6 405,00 €
Office municipal des sports	500,00 €
Pro Patria	74 934,00 €
Scouts de France	2 000,00 €
Scrap et Deco Noefville	200,00 €
Shoto Karate Do Neuvilleois	200,00 €
Union Cycliste Neuvilleoise	240,00 €
Union des Familles	9 000,00 €
Union Nationale des Anciens Combattants	800,00 €
Yoga Kids	1 444,00 €
Sous-total	241 053,00 €
 OGEC	 352 000,00 €
Sous-total	352 000,00 €
 Total du 65748 "Subventions de Fonctionnement aux Associations"	 593 053,00 €
 Centre Communal d'Action Sociale	 550 000,00 €
TOTAL DU 657363 420	550 000,00 €

M. RIME informe que les élus ont statué lors d'un séminaire et que les subventions sont en augmentation par rapport à l'année 2024 car les critères sportifs ont été pris en compte. Celles-ci atteignent un montant total de 241 053 euros auxquelles il faut ajouter la subvention OGEC qui est également en augmentation à 352 000 euros (348 000 euros en 2024) soit un total de subvention de fonctionnement aux associations de 593 053 euros où il faut rajouter la subvention au CCAS de 550 000 euros.

Pas de question, ni d'observation formulée.

- Oüi l'exposé de Monsieur Alain RIME, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

9 - ADHESION A L'OUTIL DE RECHERCHE ET DE CONSULTATION (ORC) DE LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUE (DGFIP)

Rapport de Monsieur Alain RIME, premier adjoint au maire chargé du budget, des finances, de la mutualisation, de la restauration et de la démocratie participative.

Vu en commission générale le 2 décembre 2024.

Par l'intermédiaire du protocole d'échange standard (PESV2), les ordonnateurs des collectivités territoriales transmettent au comptable, de façon dématérialisée, leurs pièces comptables et justificatives. Ces pièces sont aujourd'hui conservées au profit du comptable

dans le silo ATLAS, qui est le module de stockage sécurisé de la DGFIP. En parallèle, les ordonnateurs continuent à conserver les pièces transmises via le PESV2, pour une durée de 10 ans conformément à l'instruction DPACI/RES/2008/008 du 5 mai 2008 relative à la durée d'utilité administrative (DUA) des documents comptables détenus par les ordonnateurs. Les mêmes documents sont donc conservés à deux endroits différents par le comptable, sous forme numérique dans le silo ATLAS, et par l'ordonnateur, sous forme numérique et/ou papier).

La DGFIP a développé un outil, dénommé ORC, qui répond aux besoins de consultation des pièces dématérialisées stockées dans le silo ATLAS pour les différents acteurs de la chaîne comptable (ordonnateur, comptable et juge des comptes).

Dans ce cadre, la DGFIP et le Service interministériel des archives de France (SIAF) ont souhaité mettre en œuvre une mesure de simplification de la procédure de conservation des pièces comptables et justificatives. L'objectif consiste à organiser, de la manière la plus fluide, la conservation de ces pièces, dans le respect du code du patrimoine. Il s'agit de faire du document transmis via le PESV2 et conservé dans ATLAS au bénéfice du comptable et du juge des comptes, le document « de référence » répondant à l'obligation de conservation de l'ordonnateur, afin que celui-ci puisse détruire les pièces initiales qu'il conservait dans le respect de l'instruction DAF/DPACI/RES/2009/018 du 28 août 2009.

La commune de Neuville-en-Ferrain resterait responsable de ses données et de leur numérisation. Elle aurait accès à ses documents pendant 10 ans à compter de leur archivage dans ATLAS, d'abord via Hélios (application de tenue des comptes des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des établissements publics de santé par les comptables de la DGFIP) puis via l'outil de recherche et de consultation ORC. En cas de besoin, la commune de Neuville-en-Ferrain pourra demander les éléments de traçabilité attestant de leur valeur probante dont les bordereaux récapitulatifs de recettes. L'utilisation d'ORC est proposée aux collectivités territoriales, à leurs groupements, à leurs établissements ainsi qu'aux établissements publics de santé comme un service optionnel et gratuit, limité au périmètre strict comptable et financier.

Pour bénéficier de ce service, la commune devra préalablement faire une demande d'habilitation auprès de Madame le Responsable du service de gestion comptable de Tourcoing. La validation de cette demande d'habilitation vaut adhésion à l'offre de service concernant la conservation par ATLAS des pièces comptables et justificatives pendant 10 ans.

Il résulte des dispositions combinées de l'article 1379 du code civil, de la loi de finances rectificative n°2016-1918 du 29 décembre 2016 et de l'arrêté du Ministre en charge du Budget sur les modalités de numérisation des factures papier, que, dans la mesure où les pièces justificatives et comptables ont été numérisées conformément aux règles en vigueur, elles peuvent être conservées sur support informatique sécurisé et constituer une copie fiable disposant de la même valeur probante que l'original.

Pour la mise en œuvre de ce dispositif, il est proposé d'habiliter les agents du service des Finances sur le périmètre général hors pièces relatives à la paye, et d'habiliter les agents responsables des services des Finances et des Ressources Humaines sur l'intégralité du périmètre.

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction DPACI/RES/2008/008 du 5 mai 2008 relative à la durée d'utilité administrative (DUA) des documents comptables détenus par les ordonnateurs ;

Vu l'instruction DAF/DPACI/RES/2009/018 du 28 août 2009 relative au tri et à la conservation des archives produites par les services communs à l'ensemble des collectivités territoriales et structures intercommunales ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à l'outil ORC de la DGFIP et de demander l'habilitation des agents conformément aux modalités exposées ci-dessus.

M. RIME précise qu'il s'agit d'une nouveauté très intéressante avec un gain de place de nos archives et nos serveurs.

Pas de question, ni d'observation formulée.

- Ouï l'exposé de Monsieur Alain RIME, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

10 - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT – REVISIONS

Rapport de Monsieur Alain RIME, premier adjoint au maire chargé du budget, des finances, de la mutualisation, de la restauration et de la démocratie participative.

Vu en commission générale le 2 décembre 2024.

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par délibération N°2 du 20 octobre 2022 dans sa version révisée par délibération N°9 du conseil municipal du 15 décembre 2022 et notamment son article 17 relatif à la révision des AP-AE/CP,

Considérant qu'il y a lieu de présenter un état des autorisations de programme et d'engagement en cours et le cas échéant de les clôturer ou de les réviser,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les révisions des autorisations de programme et d'engagement ci-jointes :

M. RIME informe qu'il s'agit d'une remise à jour des tableaux avec une réévaluation chaque année.

Pas de question, ni d'observation formulée.

- Ouï l'exposé de Monsieur Alain RIME, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

11 - RESTAURATION SCOLAIRE - CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE ENTRE LES VILLES DE NEUVILLE-EN-FERRAIN, ET DE TOURCOING EN VUE DE L'ORGANISATION DE LA PRODUCTION MUTUALISEE DES REPAS SCOLAIRES – AVENANT 2 - AUTORISATION DE SIGNATURE.

Rapport de Monsieur Alain RIME, premier adjoint au maire chargé du budget, des finances, de la mutualisation, de la restauration et de la démocratie participative.

Vu en commission générale le 2 décembre 2024.

Les Villes de Neuville-en-Ferrain, et de Tourcoing ont confirmé par délibération leur engagement dans une démarche de mutualisation en renouvelant par convention une «Entente intercommunale» portant sur la mutualisation de la production des repas scolaires.

Le principe de mutualisation des moyens étant fondé sur le partage des risques entre les parties de l'Entente, la Ville de Neuville-en-Ferrain verse annuellement en 4 versements une participation de fonctionnement établie depuis le volume prévisionnel des repas à produire de l'année N+1 valorisée par le coût de production réel constaté de l'année N-1, majoré d'un coefficient de correction dont le calcul est adopté en Conférence Intercommunale.

Un versement de régularisation intervient plus tard au 31 octobre de l'année N+1 pour conformer cette participation au regard du calcul du coût réel de production constaté et en application des modalités de l'article 1.6.4 de la convention.

1) **Participation de fonctionnement 2025 :**

Chaque année, il est procédé au calcul des participations pour l'année N+1 (ici 2025), présenté par une délibération d'avenant à la convention à adopter dans les mêmes termes par chacune des parties, et entériné préalablement par les membres de la Conférence Intercommunale.

L'ensemble de ces éléments a été présenté et validé en Conférence Intercommunale réunie le 15 octobre 2024.

Le montant de la participation est établi conformément à l'article 1.6.2 de la convention, à savoir : Effectifs prévisionnels de l'année N+1 X le coût de revient de production réel des repas de l'année N-1 corrigé d'un coefficient de correction* :

Soit 134 550 repas * 4.1425 € = 557 366,86 € (cinq cent cinquante-sept mille trois cent soixante-six euros quatre-vingt-six centimes euros)

* Coefficient de correction = taux validé par la Conférence Intercommunale pour tenir compte de toute décision ayant un impact sur le coût de revient de production (cadre réglementaire, inflation, introduction de produits bio ...).

Depuis 2024, et par amendement à la convention, la participation intègre la valorisation des livraisons internes, ici estimé à 50 000 €.

Le montant total de la participation financière 2025 est donc établi, à 607 366,86 € (six cent sept mille trois cent soixante-six euros quatre-vingt-six centimes).

La convention précise que le montant retenu sera arrondi à la dizaine de milliers inférieure aussi la participation de la Ville de Neuville-en-Ferrain valorisée à 607 366,86 € (six cent sept mille trois cent soixante-six euros quatre-vingt-six centimes) pour l'année 2025 est arrêtée à l'arrondi de 600 000 € (six cent mille euros) donnant lieu à 4 versements de 150 000 € (cent cinquante mille euros), payables au cours de la première quinzaine des mois de février, mai, août et novembre de l'année 2025.

Le solde étant intégré dans le calcul du versement de régularisation de l'année n+1.

2) **Montant de la Subvention d'équipement de Neuville-en-Ferrain à Tourcoing**

La convention prévoit dans son article 3.6 que les investissements communs soient validés et adoptés en Conférence intercommunale, chacune des parties y participant financièrement par le versement d'une subvention d'équipement établie au prorata des volumes de production à son bénéfice

Il a été présenté en Conférence un plan pluri-annuel d'investissements pour la période 2025-2033 reposant sur le renouvellement d'équipements et matériels ayant atteint, voire dépassé, leur durée d'amortissement et/ou devenus inopérants.

INVESTISSEMENTS PREVISIONNES POUR 2025 SUBVENTION D'EQUIPEMENT				
	Montant HT	TOTAL HT	TOURCOING	NEUVILLE EN FERRAIN
PRORATA			83 %	17 %
Evaporateurs Groupe Froid (6)	39 000 €	48 500 €	40 255 €	8 245 €
Cuviers (chariots à roulettes) (10)	6 800 €			
Adoucisseur d'eau	2 700 €			

Ceci

exposé, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver les dispositions financières ci-dessus,

- D'autoriser Madame le Maire de Tourcoing à signer l'avenant modificatif à la convention de l'Entente intercommunale portant mutualisation de la production des repas scolaires.

Pas de question, ni d'observation formulée.

- Ouï l'exposé de Monsieur Alain RIME, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

12 - REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DES PETITES CRECHES «PLANET'MOMES » ET « P'TITS LOUPS » – MODIFICATIONS

Rapport de Mme Marie-Stéphanie VERVAEKE, adjointe chargée de l'Education, de la Famille et de la Petite Enfance

Vu en commission générale du 2 décembre 2024.

- Vu la délibération N°6 du Conseil municipal du 8 février 2024 adoptant les dernières modifications aux règlements de fonctionnement des petites crèches « Planet'Mômes » et « P'tits Loups »

- Considérant le contrôle de conformité de la CAF réalisé sur la structure Planèt'mômes du 25 juin au 8 juillet dernier et ayant été l'occasion pour le contrôleur de la CAF de relever différents points du règlement de fonctionnement nécessitant des ajustements ou précisions.

- Considérant que la plupart des remarques et demandes de précisions formulées dans le rapport de contrôle sont applicables aux règlements de fonctionnement des deux structures.

- Considérant que les remarques ainsi formulées par la CAF portent notamment sur la nécessité de mentionner l'existence d'un agrément modulé, d'ajouter le montant du tarif d'urgence sur l'annexe 1, d'apporter des précisions concernant l'accueil d'urgence et sur l'application des tarifs « plancher » et « plafond », d'apporter une précision sur le délai de prévenance concernant les absences des enfants, et de préciser que dans un souci d'équité de traitement, la charge de l'enfant en résidence alternée est prise en compte par les deux ménages qu'il y ait ou non partage des allocations familiales.

Il est proposé d'apporter des modifications aux règlements de fonctionnement des petites crèches « Planèt'Mômes » et « P'tits Loups » conformément aux recommandations de la CAF :

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver les versions mises à jour des deux règlements de fonctionnement des petites crèches annexées à la présente délibération.

Pas de question, ni d'observation formulée.

- Ouï l'exposé de Madame Marie-Stéphanie VERVAEKE, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

13 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DEMANDES DE DEROGATION PREFECTORALE ET AUTRES

Rapport de Monsieur Philippe VYNCKIER-LOBROS adjoint au Maire chargé des affaires économiques et juridiques, du commerce, de l'artisanat et du réseau d'entreprises.

Vu en commission générale le 2 décembre 2024.

Vu l'article L. 3132-20 du Code du Travail, **le Préfet peut accorder une dérogation au repos dominical lorsqu'il est établi que le repos simultané du dimanche de tout le personnel de l'établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de l'établissement.**

L'arrêté du Préfet est pris suite à une demande individuelle présentée par un établissement, après avis du Conseil Municipal, de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), des Chambres Consulaires, des organisations syndicales et professionnelles intéressées. Par

délégation du Préfet, la demande est instruite par les services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS).

La demande de dérogation au repos dominical doit être formulée 6 semaines avant le dimanche sollicité.

Ce délai résulte d'une part, du délai réglementaire d'un mois dont disposent les différentes instances consultées pour émettre leur avis (article R 3132-16) et d'autre part, du temps nécessaire à l'autorité administrative pour procéder à l'examen de la demande, prendre la décision et notifier celle-ci avant le 1er dimanche sollicité.

Dans les cas d'urgence dûment justifiée (article L 3132-21 du code du travail) et à la condition que la demande ne porte pas sur plus de 3 dimanches, la consultation des différentes instances n'est pas requise. Le délai de 6 semaines sera donc réduit tout en conservant un temps nécessaire à l'instruction du dossier.

Aussi, dans un souci de réactivité et d'efficacité, il est donc demandé au conseil municipal de :

1. Autoriser Madame le Maire à émettre un avis, après saisine par le représentant de l'Etat dans le département ;
2. Autoriser Madame le Maire à signer tout document se référant à une demande de dérogation au repos dominical dans ce cadre précis.

Pas de question, ni d'observation formulée.

- Ouï l'exposé de Monsieur Philippe VYNCKIER-LOBROS, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

14 - DEPOT D'AUTORISATIONS D'URBANISME ET DE TRAVAUX AU BENEFICE DE LA COMMUNE

Rapport de Madame Marylène HEYE, adjointe en charge du cadre de vie, des travaux et du patrimoine immobilier.

Vu en commission générale le 2 décembre 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.422-1 et R 423-1,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat,

Considérant que les règles touchant à l'aménagement intérieur, l'affectation et à l'occupation des sols sont opposables aux personnes publiques et privées,

Considérant que le Maire doit être autorisé par le conseil municipal pour présenter une autorisation d'urbanisme, une autorisation de travaux pour les travaux portant sur le patrimoine communal,

Considérant que les travaux ci-après proposés au budget d'investissement pour 2025 doivent faire l'objet d'autorisations d'urbanisme et/ ou de travaux (déclarations préalables, permis de construire ou permis d'aménager) :

- Création d'un préau à l'école maternelle Lamartine – 18 rue du Maréchal Lyautey – (BA 0647)
- Remplacement des menuiseries et rénovation de la salle des grands, à la petite crèche P'tits Loups – (AY 0257) - 118 rue du Chemin Vert
- Réaménagement de l'hôtel de ville – 1 place du Général de Gaulle – (AA 0677)
- Réhabilitation de l'espace QJ – 38 rue de Tourcoing – (AA 0677)
- Aménagement d'un équipement de loisirs

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à déposer les dossiers d'autorisations d'urbanisme au nom de la commune pour la réalisation des travaux susvisés.

Pas de question, ni d'observation formulée.

- Ouï l'exposé de Madame Marylène HEYE, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

15 - VERSEMENT AUX ASSOCIATIONS DE SUBVENTIONS D'UN MONTANT ANNUEL SUPÉRIEUR A 23.000 EUROS - PASSATION D'AVENANTS AUX CONVENTIONS EN VIGUEUR AVEC LE FAN 96 ET LA PPN.

Rapport de Monsieur Thierry VANELSLANDE, adjoint au Maire chargé des sports et des loisirs.
Vu en commission générale le 2 décembre 2024.

- Vu la délibération n°16 du conseil municipal du 14 décembre 2023 par laquelle Madame le Maire avait été autorisée à signer une convention avec les clubs sportifs du FAN et de la Pro Patria pour la période 2024-2027, conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 et à son décret d'application du 6 Juin 2001 prévoyant l'obligation de conclure avec les associations bénéficiant de subventions annuelles supérieures à 23 000 €, des conventions définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions attribuées.
- Vu les articles 2-1 et 4-3 des conventions précitées signées en décembre 2023 prévoyant expressément, d'une part la régularisation du montant de la subvention annuelle par avenant et d'autre part que toute modification éventuelle du contenu de celles-ci doit faire l'objet d'un avenant à celle-ci approuvé par le Conseil Municipal de la Commune.
- Considérant que par délibération du conseil municipal n° 8 en date du 12 décembre 2024, il a été décidé, après examen des demandes, d'attribuer aux deux associations susvisées, pour l'année 2025, des subventions d'un montant supérieur à 23.000 euros.

Aussi, ceci exposé, il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter les termes des avenants aux conventions pour chacune des deux associations concernées tels qu'annexés à la présente délibération.
- d'autoriser Mme le Maire à signer lesdits avenants.

Pas de question, ni d'observation formulée.

- Ouï l'exposé de Monsieur Thierry VANELSLANDE, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

16 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE- CLEMENCE COSSEMENT

Rapport de Monsieur Thierry VANELSLANDE, adjoint chargé des sports et des loisirs.

- Considérant la demande de soutien en date du 10 juillet 2024 formulée par Clémence COSSEMENT, jeune Neuvilleoise, sportive de haut niveau, sollicitant un cofinancement du voyage lié à sa sélection aux championnats de France junior de patinage artistique sur roulette à Gujan.
- Considérant le budget prévisionnel de cette participation aux championnats du France présentant un coût important dont un reste à charge de 384.50€.
- Considérant la volonté municipale d'accompagner et valoriser les jeunes engagés de la commune dans leurs projets.
- Considérant la proposition de Clémence de partager autant que possible son expérience notamment auprès des jeunes Neuvilleois.

Il est dès lors proposé au conseil municipal de décider d'attribuer une subvention de 192€ à Clémence COSSEMENT correspondant à 50% de son reste à charge.

Pas de question, ni d'observation formulée.

- Ouï l'exposé de Monsieur Thierry VANELSLANDE, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

17 - MISE EN PLACE DE PARTENARIATS ÉVÈNEMENTIELS 2025

Rapport de Madame Maria Pilar DESRUMEAUX, Adjointe chargée de la culture et des pratiques artistiques.

Vu en commission générale le 2 décembre 2024.

La Ville de Neuville-en-Ferrain met en place divers partenariats dans le domaine événementiel : accueil de compagnies artistiques dans le cadre de divers dispositifs, collaborations divers avec des acteurs économiques...

Cette démarche est pertinente par la richesse des actions menées, par les différents apports ainsi obtenus pour les événements municipaux, par les opportunités offertes aux Neuvilleois de découvrir à proximité des manifestations de qualité, par l'importance pour la Ville de se positionner dans le maillage du territoire métropolitain voire régional.

Certains partenariats seront régulièrement reconduits (par exemple : « Les Belles sorties »), d'autres évoluent. De nouveaux projets pourront également voir le jour. FIESTA, la 7^{ème} grande édition thématique de Lille3000 qui se déroulera du 26 avril au 9 novembre 2025, offrira probablement de nouvelles opportunités de partenariats.

De plus, dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Neuville-en-Ferrain souhaite accompagner, au regard des moyens dont elle dispose, les Neuvilleois dans leurs parcours artistiques amateurs comme professionnels. Cette démarche se traduit par la mise en place de divers types de services et partenariats : conseil, mise à disposition de locaux, collaboration lors d'une manifestation municipale...

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à établir et signer les conventions, contrats ou chartes permettant la mise en place en 2025 de partenariats dans le domaine événementiel, documents sur lesquels sont listés les engagements de chaque partenaire (matériel et locaux mis à disposition, engagement financier, tarifs appliqués et leur encaissement...).

Pas de question, ni d'observation formulée.

- Ouï l'exposé de Madame Maria Pilar DESRUMEAUX, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

18 - FOURRIERE AUTOMOBILE : ADOPTION DU PRINCIPE DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

Rapport de M. Marc DUFOUR, conseiller délégué à la sécurité et à la tranquillité, conseiller défense.

Vu en commission générale le 2 décembre 2024.

En date du 1^{er} août 2019, une convention de délégation de service public a été notifiée avec la société DEPANORD de Tourcoing pour l'exploitation de la fourrière automobile pour une durée de 5 ans. Le contrat est arrivé à échéance le 31 juillet 2024.

Vu la nécessité de renouveler cette délégation selon le Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoie désormais à l'article L.1121-3 alinéa 3 du Code de la commande publique,

Vu le montant prévisionnel dû au délégataire durant toute la durée de la convention de 30 000 € ;

Vu l'avis favorable de la Commission de Consultation des Services Publics Locaux, réunie en date du 14 novembre 2024 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 28 novembre 2024, sur les modalités de la future gestion de la fourrière automobile ;

Considérant que dans un premier temps le Conseil Municipal doit se prononcer sur le principe même de la passation d'un contrat de délégation de service public pour assurer

l'enlèvement, le gardiennage et la restitution des véhicules mis en fourrière soit pour des infractions au Code de la route, soit sur décision de justice, la conservation des véhicules volés et procéder au déplacement des véhicules qui lui sont désignés par l'Administration (entre 10 et 60 véhicules par an),

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter le principe de la concession du service public,
- d'autoriser Madame le Maire à procéder au lancement de la procédure et notamment à la publication d'un avis d'appel public à la concurrence,
- d'accepter les caractéristiques principales du dispositif contractuel et les obligations mises à la charge du futur délégataire, définies dans l'annexe jointe.

M. DUFOUR indique qu'il y a entre 10 et 60 véhicules par an mis en fourrière. Mme le Maire précise qu'il s'agit de propriétaires non neuvilleois, ce qui crée des difficultés dans les quartiers.

Pas de question, ni d'observation formulée.

- Ouï l'exposé de Monsieur Marc DUFOUR, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

19 - ARCHIVES MUNICIPALES - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD

Rapport de Mme Apolline ARQUIER Conseillère Municipale déléguée à l'état civil, aux élections, au guichet unique et au cimetière.

Vu en commission générale le 2 décembre 2024.

Soucieuse de son patrimoine archivistique, la collectivité s'est dès 2015 rapprochée du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (CDG 59) afin d'être accompagnée dans la gestion des archives communales.

Le conseil municipal a ainsi, par une première délibération n° 7 du 10 décembre 2015, décidé de la mise en place à compter de janvier 2016, d'un partenariat avec le CDG 59 visant notamment à optimiser les espaces dédiés aux archives, à recenser le fonds communal disponible tout en réorganisant celui-ci et à procéder aux éliminations requises.

Les différentes phases d'intervention réalisées par l'archiviste du CDG 59 ont notamment permis de classer une grande partie de notre fonds d'archives communal, d'améliorer les conditions de conservation et d'esquisser une politique d'archivage pour la collectivité.

L'archiviste a ainsi pu traiter 592.89 mètres linéaires de documents communaux, et éliminer 463.42 mètres linéaires d'archives inutiles ou dont la durée de conservation était dépassée.

Afin de maintenir une bonne gouvernance de nos archives, la ville souhaite poursuivre cette collaboration. La dernière convention triennale arrivant à échéance le 31 décembre 2024, il convient de la renouveler.

Considérant le nouveau projet de convention annexé à la présente délibération proposé par le CDG 59.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Mme le Maire à signer le renouvellement de la convention avec le Centre de Gestion pour une durée de trois ans ainsi que tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pas de question, ni d'observation formulée.

- Ouï l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

20 - MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT DES POLICIERS MUNICIPAUX.

Rapport de M. Eric DOCQUIER, conseiller municipal délégué en charge de la gestion et du suivi des associations sportives, de la valorisation du bénévolat, de Neuvill'assos, et des Ressources Humaines.

Vu en commission générale le 2 décembre 2024.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L. 714-13,

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres

Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n° 94-731 du 24 août 1994 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 novembre 2024 relatif à la mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE),

L'autorité territoriale expose que suite à la parution du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, les fonctionnaires relevant de la filière police municipale peuvent bénéficier d'un nouveau régime indemnitaire en remplacement du régime indemnitaire actuel (indemnité spéciale mensuelle de fonctions et le cas échéant, l'indemnité d'administration et de technicité).

Ce nouveau régime repose ainsi sur la nouvelle indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE), composée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

Décide :

- D'instituer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans les conditions suivantes.

1/ Les bénéficiaires

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, composée d'une part fixe et d'une part variable est mise en place pour les cadres d'emplois suivants :

- cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- cadre d'emplois des agents de police municipale,

2/ La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

CADRES D'EMPLOIS	TAUX INDIVIDUEL VOTE PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE
Chefs de service de police municipale	32 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension
Agents de police municipale	30 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

3/ La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon les critères suivants :

- résultats professionnels obtenus par l'agent et l'atteinte des objectifs,
- compétences professionnelles et techniques,

- niveau de responsabilité,
- contraintes ou sujétions particulières,
- atteinte des objectifs d'intervention sur le terrain,
- niveau d'organisation de prévention,
- capacité d'encadrement,

L'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

CADRES D'EMPLOIS	MONTANT ANNUEL MAXIMUM VOTE PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE
Chefs de service de police municipale	7 000 euros
Agents de police municipale	5 000 euros

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée dans les conditions suivantes :

Le montant de la part variable sera versé mensuellement (dans la limite de 50 % du plafond annuel défini par l'organe délibérant). Ce montant sera complété par un versement annuel sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond. (Décret n° 2024-614 du 26/06/2024).

Dispositif de sauvegarde : Conformément à l'article 7, dernier alinéa du décret n° 2024-614 du 26/06/2024, lors de la première application des dispositions dudit décret, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage mentionné précédemment (de 50% du plafond annuel défini par l'organe délibérant) et dans la limite du montant annuel maximum décidé par l'organe délibérant.

4/ Les cas de maintien et de suspension de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

L'article L. 714-6 du CGFP précise que le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant :

- le congé de maternité,
- le congé de naissance,
- le congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption,
- le congé d'adoption,
- et le congé de paternité et d'accueil de l'enfant,

sans préjudice de sa modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.

S'agissant des autres congés, les collectivités pourront s'inspirer du décret n° 2010-997 du 26/08/2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés.

Ainsi, s'agissant de la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

Elle suit le sort du traitement en cas de maladie ordinaire ou durant les congés annuels et le congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS).

Elle est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement :

- En cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique,
- Durant la période de préparation au reclassement (PPR) prévue à l'article L. 826-2 du code général de la fonction publique,
- En cas de congés annuels,
- En cas de congés de maladie ordinaire,
- En cas de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) : accident de service, accident de trajet et maladie professionnelle ou imputable au service.

En cas de congé de longue maladie, de congé de grave maladie ou de congé de longue durée la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sera suspendue.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire antérieurement accordé, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.

S'agissant de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

La part variable est liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

La part variable suit le sort du traitement en cas de maladie ordinaire ou durant les congés annuels et le congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS).

Elle est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement :

- en cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique,
- durant la période de préparation au reclassement (PPR) prévue à l'article L. 826-2 du code général de la fonction publique,
- en cas de congés annuels,
- en cas de congés de maladie ordinaire,
- en cas de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) : accident de service, accident de trajet et maladie professionnelle ou imputable au service.

En cas de congé de longue maladie, de congé de grave maladie ou de congé de longue durée, la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sera suspendue.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie, de congé de grave maladie ou de congé de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire antérieurement accordé, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.

5/ Les règles de cumul / non cumul de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) attribuées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14/01/2002,
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2001-623 du 12/0/2001 du 12 juillet 2001.

6/ La clause de revalorisation

Les montants maxima (plafonds) ou taux maxima feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux prévus dans le décret n° 2024-614 du 26/06/2024 seront revalorisés.

7/ La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2025.

L'attribution individuelle de cette prime fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Pas de question, ni d'observation formulée.

- Oui l'exposé de Monsieur Eric DOCQUIER, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

21 - REVISION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION ET SUPPRESSION DE POSTE

Rapport de M. Eric DOCQUIER, conseiller municipal délégué en charge de la gestion et du suivi des associations sportives, de la valorisation du bénévolat, de Neuvill'assos, et des Ressources Humaines.

Vu en commission générale le 2 décembre 2024.

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1 prévoyant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Pour un bon fonctionnement des services, il appartient au conseil municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires à la collectivité.

Vu l'arrêté 964/MAIR/2020 portant détermination des lignes directrices de gestion des ressources humaines,

Vu l'évolution des effectifs municipaux,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 28 novembre 2024,

Il est proposé au conseil municipal d'actualiser le tableau des emplois de la commune tenant compte des besoins de la collectivité avec :

D'une part la création au tableau des effectifs :

- **D'un poste permanent titulaire suivant :**

Filière Médico - Sociale :

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de travail
EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS Catégorie A	Educateur de jeunes enfants	- 1 poste permanent à temps complet

D'autre part la suppression au tableau des effectifs :

- **Des 9 postes permanents titulaires suivants :**

Filière Administrative :

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de travail
REDACTEURS TERRITORIAUX Catégorie B	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	- 1 poste permanent à temps complet
ADJOINTS ADMINISTRATIFS Catégorie C	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif	- 1 poste permanent à temps complet - 1 poste permanent à temps complet

Filière Technique :

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de travail
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX Catégorie C	Agent de maîtrise	- 2 postes permanents à temps complet
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX Catégorie C	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	- 3 postes permanents à temps complet

Filière Médico - Sociale :

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de travail
AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX Catégorie C	Agent social principal de 2ème classe	- 1 poste permanent à temps complet

Pas de question, ni d'observation formulée.

- Oui l'exposé de Monsieur Eric DOCQUIER, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

22 - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025 - REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS.

Rapport de M. Eric DOCQUIER, conseiller municipal délégué en charge de la gestion et du suivi des associations sportives, de la valorisation du bénévolat, de Neuvill'assos, et des Ressources Humaines.

Vu en commission générale le 2 décembre 2024.

La population municipale de la commune de Neuville-en-Ferrain ayant dépassé 10 000 habitants, une enquête de recensement s'opèrera chaque année par sondage. Seuls les foyers retenus dans la base de sondage seront l'objet du recensement ce qui représente environ 400 foyers.

Cette enquête de recensement aura lieu du 16 janvier au 15 février 2025.

Pour la réalisation de la collecte des informations auprès des habitants, 2 agents seront recrutés et nommés par la commune. Ces derniers seront rémunérés au prorata du nombre de questionnaires qu'ils auront collectés soit par imprimés, soit par internet (bulletins individuels, feuilles de logement) ou remplis.

Pour ce faire, il est décidé d'appliquer les tarifs suivants :

	Tarifs nets 2025
Par bulletin individuel	1,00 €
Par feuille de logement	1,00 €

De plus, il est proposé d'attribuer, à chaque agent recenseur, une prime nette de 160 € répartie de la façon suivante :

- 40,00 € pour la présence aux 2 formations
- 40,00 € pour la qualité du travail rendu
- 40,00 € pour l'assiduité
- 40,00 € pour la tournée de reconnaissance.

Ceci exposé, il vous est demandé d'accepter le recrutement de 2 agents recenseurs et les modalités décrites ci-dessus pour le calcul de la rémunération de ces agents pour l'année 2025.

Une dotation forfaitaire de recensement versée par l'Etat et liée au volume de collecte dans la commune permettra de couvrir la rémunération ainsi versée aux agents recenseurs. Son montant est estimé à 1878 euros.

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant sont inscrits au budget de l'exercice 2025.

Pas de question, ni d'observation formulée.

- Oui l'exposé de Monsieur Eric DOCQUIER, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

23 - MARCHES PUBLICS PASSES SELON LA PROCEDURE ADAPTEE : DEROGATION AU REGLEMENT INTERIEUR APPLICABLE A L'ENSEMBLE DES SERVICES MUNICIPAUX

Rapport de Madame Coralie PERIER, Conseillère municipale chargée des marchés publics, du contrôle de gestion et des achats éco-responsables.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°6 du conseil municipal du 11 octobre 2016 ayant conduit à l'adoption de la dernière mise à jour du règlement intérieur communal des marchés publics passés selon la procédure adaptée.
- Vu la délibération n°11 du conseil municipal du 30 janvier 2020 ayant conduit à la révision de la dernière mise à jour du règlement intérieur communal des marchés publics passés selon la procédure adaptée.
- Vu la délibération n° 21 du conseil municipal du 2 décembre 2021 ayant conduit à la révision de la dernière mise à jour du règlement intérieur communal des marchés publics passés selon la procédure adaptée.
- Considérant que l'approche communale relative à la mise en place d'un règlement intérieur des marchés publics à procédure adaptée s'est inscrite dans un contexte où la réglementation applicable aux marchés publics laisse le soin à plusieurs égards aux acheteurs publics de déterminer ou définir leurs politiques d'achat, dans le respect de la légalité du droit de la commande publique ;
- Considérant que les dispositions déjà adoptées par la collectivité en ce domaine visent à permettre de se prémunir, non seulement de toute dérive et pratiques répréhensibles pénalement, mais aussi de manquements involontaires à des principes fondamentaux par ignorance des règles devant être appliquées par l'ensemble de nos services acheteurs ;
- Vu le code de la commande publique et notamment son Article R2122-8 tel que modifié par Décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 prévoyant qu'un acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes ou pour les lots dont le montant est inférieur à 40 000 euros hors taxes et qui remplissent la condition prévue au b du 2° de l'article R. 2123-1.
- Vu le Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique et disposant que jusqu'au 31 décembre 2024 inclus, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 euros hors taxes,
- Considérant que ces divers assouplissements permettent de reconsidérer le cadre général des procédures internes mises en place par le biais du règlement intérieur applicable et qu'il convient donc de procéder à différents ajustements.
- Considérant que le respect des grands principes fondamentaux de la réglementation des marchés publics impose que ces règles internes propres à notre pouvoir adjudicateur soient formalisées à travers un règlement intérieur et rendues publiques ;

Il vous est proposé de déroger au règlement intérieur des marchés publics en ce qui concerne les dispositions prévues pour les marchés de travaux en permettant qu'ils soient conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes.

Mme le Maire indique que les règles ont été assouplies et que l'on se rapproche de ceux qui sont proposées dans les autres collectivités.

Pas de question, ni d'observation formulée.

- Ouï l'exposé de Madame Coralie PERIER, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Décisions prises par Mme le Maire
Articles L 2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
présentées lors du Conseil Municipal du jeudi 12 décembre 2024.

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous fais lecture des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Décision n° 148

Convention de partenariat entre la Ville et la Ville de Roncq pour décrire les conditions et les modalités de collaboration entre l'organisateur et le partenaire dans le cadre du 24^{ème} festival de la biographie.

Décision n° 160

Contrat d'engagement entre la Ville et Mme Pauline HORELLOU pour des dédicaces dans le cadre du 29^{ème} festival de la biographie pour l'ouvrage « De tes propres ailes » prévu à la salle Malraux le dimanche 29 septembre 2024. Les frais de déplacement sont pris en charge soit un montant de 113.90 euros

Décision n° 167

Contrat d'engagement entre la Ville et Mme Céline SOEN née DUHAMEL pour les lectures musicales dans le cadre de la nuit des bibliothèques 2024 du dimanche 13 octobre 2024. En rémunération de la prestation, le prestataire recevra la somme de 200,00 euros net.

Décision n° 168

Contrat d'engagement entre la Ville et Mme Emilie LAMBLIN née DEVOLDRE pour les lectures musicales dans le cadre de la nuit des bibliothèques 2024 du dimanche 13 octobre 2024. En rémunération de la prestation, le prestataire recevra la somme de 170,00 euros net.

Décision n° 169

Accord pour l'achat d'une case colombarium, 15 ans, 2 corps référencée T4, au tarif de 169 euros.

Décision n° 170

Contrat d'engagement entre la Ville et M. Christian PROUTEAU pour des dédicaces dans le cadre du 29^{ème} festival de la biographie de l'ouvrage « GIGN : nous étions les premiers » du dimanche 29 septembre 2024. Remboursement des frais de stationnement d'un montant de 36,40 euros.

Décision n° 171

Contrat d'engagement entre la Ville et M. Frédéric ZEITOUN pour les dédicaces dans le cadre du 29^{ème} festival de la biographie pour l'ouvrage « Puzzle de ma vie » le dimanche 29 septembre 2024. Le remboursement des frais de taxis parisiens, d'un montant de 73,50 euros est prévu sur présentation d'un justificatif.

Décision n° 172

Convention d'occupation temporaire de locaux municipaux année 2024-2025 avec l'association « Comité d'entreprise de la sté WABTEC ». Les locaux sont mis à dispositions à l'association, en échange d'une redevance fixée à hauteur de 15 euros de l'heure.

Décision n° 173

Accord sur le renouvellement d'une concession de 50 ans en 15 ans, 3 corps, n° plan 1073 allée F1 côté droit, au tarif de 252 euros.

Décision n° 174 en attente

Décision n° 175

Contrat de partenariat entre la Ville et l'association de l'Amicale Laïque Jules Ferry pour le prêt de 25 cadres noirs.

Décisions n° 176

Accord sur le renouvellement d'une case de columbarium pour 30 ans, 2 urnes référencée B14 pour un montant de 337 euros.

Décision n° 177

Accord sur l'achat d'une case de columbarium pour 15 ans, 2 urnes référencée T6 pour un montant de 169 euros.

Décision n°178

Accord d'un dépôt d'une urne dans une concession traditionnelle, référencée n°1502 allée A bis côté droit pour un montant de 42 euros.

Décision n° 179

Accord d'un dépôt d'une urne en case columbarium 15 ans, 2 urnes, référencée n° D3, au tarif de 104 euros.

Décision n° 180

Accord d'un achat d'une case de columbarium référencée T7, 15 ans, 2 urnes, au tarif de 169 euros.

Décision n° 181

Accord sur le renouvellement de la concession référencée sous le n° 1260, pour 15 ans, au tarif de 252 euros.

Décision n° 182

Convention et décisions pour l'accueil des animaux de la ferme d'animations éducatives du Vert BOIS pour une durée de douze mois à compter du mercredi 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025 inclus. Le loyer mensuel est fixé à 260 euros pour tous les animaux.

Décision n° 183

Accord d'un dépôt d'urne en columbarium, case n°S8, pour 15 ans, au tarif de 104 euros.

Décision n° 184

Accord d'un dépôt d'urne en columbarium, case J4, pour 30 ans, au tarif de 104 euros.

Décision n° 185

Demande de subvention auprès de la MEL pour la rénovation éclairage extérieur sites sportifs complexe Depoortère.

Décision n° 186

Contrat de cession du droit de représentation entre la ville et l'association « Hempire Scène Logic » pour le concert interactif avec l'école de musique de « Simon FACHE ». L'organisateur s'engage à verser au producteur, la somme de 999,09 euros.

Décision n°187

Accord d'un renouvellement de concession pleine terre, 15 ans, 2 corps référencée 1788 allée E côté droite, au tarif de 252 euros.

Décision n°188

Accord d'un renouvellement de concession pleine terre, 15 ans, 2 corps référencée 1776 allée E côté droit, au tarif de 252 euros.

Décision n°189

Accord d'un renouvellement de concession pleine terre, 15 ans, 2 corps référencée 1803 allée E côté gauche, au tarif de 252 euros.

Décision n° 190

Superposition en concession pleine terre existante, 2 corps référencée n° 1782 allée E côté droit, au tarif de 127 euros.

Décision n°191

Accord d'un dépôt d'urne en case columbarium 30 ans, 2 urnes, référencée n° H16, au tarif de 104 euros.

Décision n°192

Accord d'une nouvelle concession référencée 666 allée J côté gauche, 30 ans, 3 corps, au tarif de 505 euros.

La séance est levée à 20h30



Présentation proposée

- ✓ Balance générale du BP 2025 : **p 2**
- ✓ Evolution de l'équilibre du BP 2024/2025 en fonctionnement : **p 3**
- ✓ L'évolution des recettes de fonctionnement : **p 4**
- ✓ Les recettes fiscales : **p 5**
- ✓ L'évolution des dépenses de fonctionnement : **p 6**
- ✓ Les dépenses réelles de fonctionnement par service : **p 7**
- ✓ Les dépenses de Ressources Humaines : **p 8**
- ✓ Politique des Ressources Humaines : des choix forts ! : **p 9**
- ✓ Balance générale du BP 2025 : **p 10**
- ✓ La section d'investissement : **p 11**
- ✓ Une politique d'investissement offensive : **p 12**
- ✓ Evolution de l'équilibre du BP 2024/2025 en investissement : **p 13**
- ✓ Les opérations d'investissement : **p 14-17**
- ✓ Balance générale du BP 2025 : **p 18**
- ✓ L'encours de la dette et l'endettement par habitant: **p 19**
- ✓ En résumé, les caractéristiques essentielles de ce budget : **p 20**

Neuville-en-Ferrain BUDGET 2025



BALANCE GENERALE

BUDGET PRIMITIF 2025 SANS REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2024

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Restes à réaliser 2024	-	-
1068 Affectation du résultat 2024	-	-
001 Résultat reporté 2024	-	-
TOTAL	-	-
Propositions nouvelles 2025	3 664 583,00	983 000,00
Remboursement du capital	796 117,00	
Virement de la section de fonctionnement (021)		336 700,00
Amortissements	10 000,00	700 000,00
Opérations patrimoniales	50 000,00	50 000,00
Travaux en régie	49 000,00	
Emprunts à réaliser		2 500 000,00
TOTAL INV 2025	4 569 700,00	4 569 700,00
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Propositions nouvelles 2025	12 754 654,00	3 063 162,00
<u>002 excédent de fonctionnement</u>		-
7311 impôts (+ rôles sup)		6 603 403,00
7321 attribution de compensation		3 706 985,00
7321 DSC		333 804,00
7411 DGF		25 000,00
Virement à la section d'investissement (023)	336 700,00	
Travaux en régie		49 000,00
Dotations aux amortissements	700 000,00	10 000,00
TOTAL FCT 2025	13 791 354,00	13 791 354,00
TOTAL BUDGET 2025	18 361 054,00	18 361 054,00



BALANCE GENERALE EVOLUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2025 SANS REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2024

FONCTIONNEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	2024	2025	2024	2025
<u>Propositions nouvelles</u>	12 753 888,85€	12 754 654 €	2 958 253 €	3 063 162 €
<u>002 excédent de fonctionnement</u>			- €	- €
7311 impôts (+ rôles sup)			6 463 400 €	6 603 403 €
7321 attribution de compensation			3 706 985 €	3 706 985 €
732 DSC+FPIC			333 804 €	333 804 €
7411 DGF			33 685 €	25 000 €
<i>Virement à la section d'investissement (023)</i>	198 238,15€	336 700 €		
Travaux en régie			46 000 €	49 000 €
Dotations aux amortissements	600 000 €	700 000 €	10 000 €	10 000 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	13 552 127 €	13 791 354 €	13 552 127€	13 791 354 €



EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

LES RECETTES FISCALES

- ✓ Le maintien des taux de fiscalité locale directe (taxe d'habitation sur les résidences secondaires, taxe sur le foncier bâti et sur le foncier non bâti)
- ✓ La revalorisation des bases fiscales globalement estimée à 1 %

Neuville-en-Ferrain

BUDGET 2025



ESTIMATION DES BASES ET PRODUITS FISCAUX POUR 2025

HYPOTHESE DE TRAVAIL SANS HAUSSE DES TAUX (base état 1259)

TAXES	TAUX 2025	PRODUIT ATTENDU 2023	PRODUIT ATTENDU 2024	PREVISION 2025	EVOLUTION EN VALEUR ABSOLUE
Avec une augmentation moyenne des bases de 1 %					
TAXE D'HABITATION RESIDENCES SECONDAIRES	22,66%	21 093	19 895	20 094	199
TAXE FONCIERE / PROPRIETES BATIES	53,96%	6 652 728	6 932 781	7 002 109	69 328
TAXE FONCIERE / PROPR. NON-BATIES	48,38%	16 207	17 078	17 249	171
APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR		-414860	-431731	-436048	-4317
		6 275 168	6 538 023	6 603 403	65 380



L'EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

- ✓ Maintien de la masse salariale autour de 8 millions d'euros,
- ✓ Baisse des coûts de l'Education du fait d'une baisse des effectifs,
- ✓ Stabilité ou baisse des charges à caractère général du fait d'une augmentation de l'inflation et d'une baisse des coûts de l'énergie,
- ✓ Augmentation des crédits de subventions aux associations pour satisfaire aux critères sportifs,
- ✓ maintien des actions en faveur du logement social,
- ✓ baisse de la subvention au CCAS en raison de la baisse des effectifs des Diablotins,
- ✓ Réduction des intérêts de la dette.

Neuville-en-Ferrain

BUDGET 2025

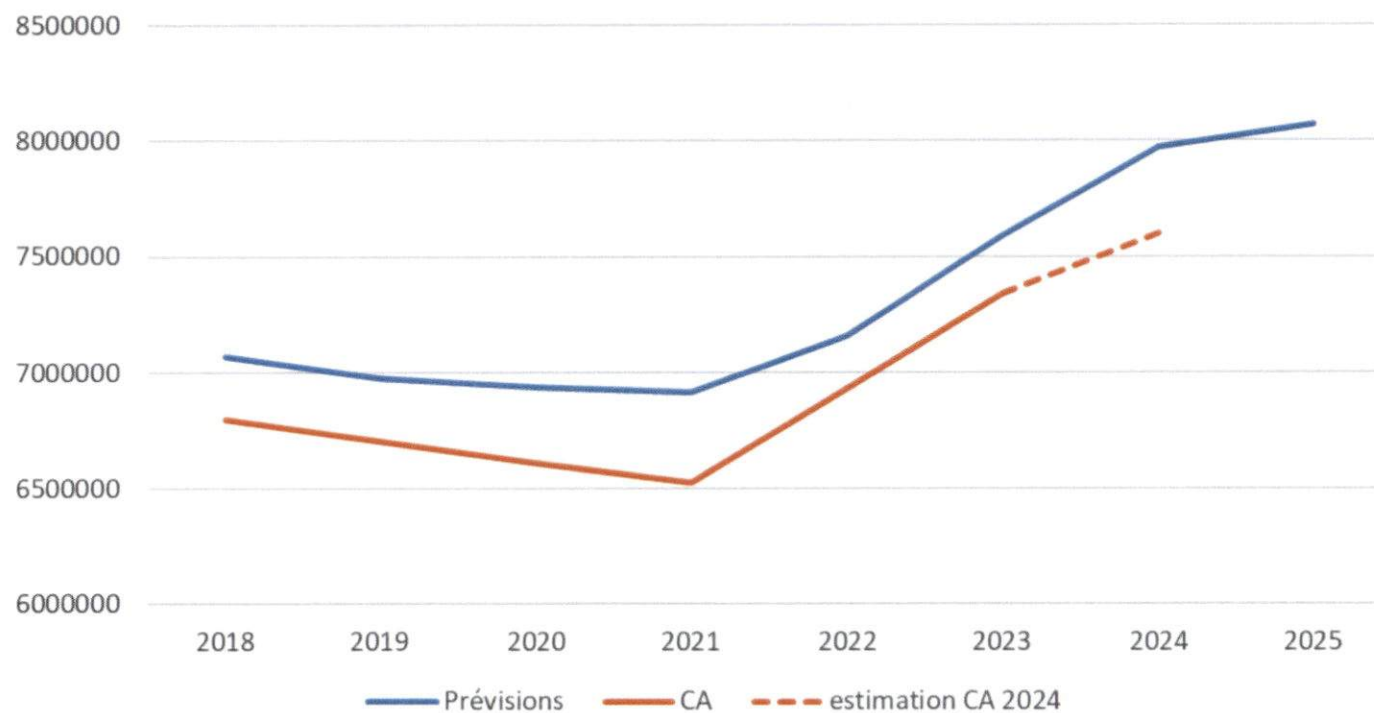
LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT PAR SERVICE

Dépenses Réelles de Fonctionnement	BP 2024	BP 2025	Evolution de BP à BP	
RESSOURCES - MUTUALISATION	9 512 862,00	9 575 717,00	62 855,00	0,66%
Finances - 1511	1 399 177,00	1 369 531,00	- 29 646,00	-2,12%
Ressources humaines - 5611	7 999 177,00	8 066 206,00	67 029,00	0,84%
Informatique - 7711	114 508,00	139 980,00	25 472,00	22,24%
CADRE DE VIE	1 284 015,00	1 284 315,00	300,00	0,02%
gestion des espaces publics, du patrimoine bâti et appui logistique - 4411	1 255 200,00	1 257 100,00	1 900,00	0,15%
Foncier et urbanisme - 4412	26 815,00	26 215,00	- 600,00	-2,24%
Vie économique - 1111	2 000,00	1 000,00	- 1 000,00	-50,00%
JEUNESSE - VIE EDUCATIVE ET SPORTIVE	1 576 920,85	1 511 293,00	- 65 627,85	-4,16%
Enfance Jeunesse - 9511 9514 9711	159 057,00	160 207,00	1 150,00	0,72%
Achats - 1211	77 929,05	71 590,00	- 6 339,05	-8,13%
Education - 9912	503 012,60	493 248,00	- 9 764,60	-1,94%
Accueils collectifs - 9913	7 648,20	9 046,00	1 397,80	18,28%
Restauration - 1311	793 274,00	754 182,00	- 39 092,00	-4,93%
Sport - 9812	26 000,00	23 020,00	- 2 980,00	-11,46%
Neuwill'assos - 9815	10 000,00	-	- 10 000,00	-100,00%
RELATIONS AVEC LES CITOYENS - SECRETARIAT GENERAL	113 834,00	104 026,00	- 9 808,00	-8,62%
Affaires civiles Elections et Secrétariat général - 2411 2511	86 790,00	75 781,00	- 11 009,00	-12,68%
Sécurité Tranquillité - 8111	27 044,00	28 245,00	1 201,00	4,44%
EVENEMENTIEL	187 825,00	200 095,00	12 270,00	6,53%
Culture et patrimoine - 9909 9911	47 540,00	48 480,00	940,00	1,98%
Animations Cérémonies - 2911 9811	126 735,00	138 465,00	11 730,00	9,26%
Echanges internationaux - 9910	13 550,00	13 150,00	- 400,00	-2,95%
PETITE ENFANCE	15 532,00	17 308,00	1 776,00	11,43%
Planèt'Mômes - 1407	5 544,00	7 264,00	1 720,00	31,02%
P'tits Loups - 1408	5 214,00	5 550,00	336,00	6,44%
RPE - 1409	4 774,00	4 494,00	- 280,00	-5,87%
COMMUNICATION	62 900,00	61 900,00	- 1 000,00	-1,59%
Communication - 2211	62 900,00	61 900,00	- 1 000,00	-1,59%
Total des dépenses de fonctionnement	12 753 888,85	12 754 654,00	765,15	0,01%



LES DEPENSES DE RESSOURCES HUMAINES

Chapitre 012





DEPENSES DE RESSOURCES HUMAINES

- ✓ Augmentation de la masse salariale à un peu plus de 8 millions d'euros, prenant en compte les augmentations notamment liées aux revalorisations des rémunérations et à la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC), au Glissement-Vieillesse-Technicité, et aux besoins de remplacement (maladie, maternité, retraite, disponibilité).
- ✓ L'étude du non-remplacement des départs en retraite par la recherche de solutions de redéploiements internes.
- ✓ Une enveloppe prévue pour solliciter, en cas de besoin suite à des absences de personnel, des prestations extérieures de nettoyage de locaux.
- ✓ La mutualisation avec la Ville de Tourcoing pour la restauration scolaire et le RAM ainsi qu'avec le CDG 59 pour la gestion des archives et la MEL pour le délégué à la protection des données, les autorisations du droit des sols et le conseiller en énergie partagée.
- ✓ Des efforts pour l'insertion du personnel handicapé et l'accompagnement de l'apprentissage (3 apprentis).
- ✓ L'accueil de stagiaires étudiants et de services civiques sur des durées longues.

Neuville-en-Ferrain

BUDGET 2025



BALANCE GENERALE

BUDGET PRIMITIF 2025 SANS REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2024		
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Restes à réaliser 2024	-	-
1068 Affectation du résultat 2024	-	-
001 Résultat reporté 2024	-	-
TOTAL	-	-
Propositions nouvelles 2025	3 664 583,00	983 000,00
Remboursement du capital	796 117,00	
<i>Virement de la section de fonctionnement (021)</i>		336 700,00
Amortissements	10 000,00	700 000,00
Opérations patrimoniales	50 000,00	50 000,00
Travaux en régie	49 000,00	
Emprunts à réaliser		2 500 000,00
TOTAL INV 2025	4 569 700,00	4 569 700,00
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Propositions nouvelles 2025	12 754 654,00	3 063 162,00
<i>002 excédent de fonctionnement</i>		-
7311 impôts (+ rôles sup)		6 603 403,00
7321 attribution de compensation		3 706 985,00
7321 DSC		333 804,00
7411 DGF		25 000,00
<i>Virement à la section d'investissement (023)</i>	336 700,00	
Travaux en régie		49 000,00
Dotations aux amortissements	700 000,00	10 000,00
TOTAL FCT 2025	13 791 354,00	13 791 354,00
TOTAL BUDGET 2025	18 361 054,00	18 361 054,00



LA SECTION D'INVESTISSEMENT

- ✓ Le PPI 2022-2026 donne la priorité à :
 - la rénovation de la ferme du Vert Bois 7,3 millions d'euros
 - l'extension de l'Hôtel de Ville 1,6 millions d'euros
 - autres investissements 4,25 millions d'euros.

- ✓ 2025 : 4 873 583 € décomposé en 2 phases d'investissement :
 - Phase 1 : 3 713 583 €
 - Phase 2 : 1 160 000 €

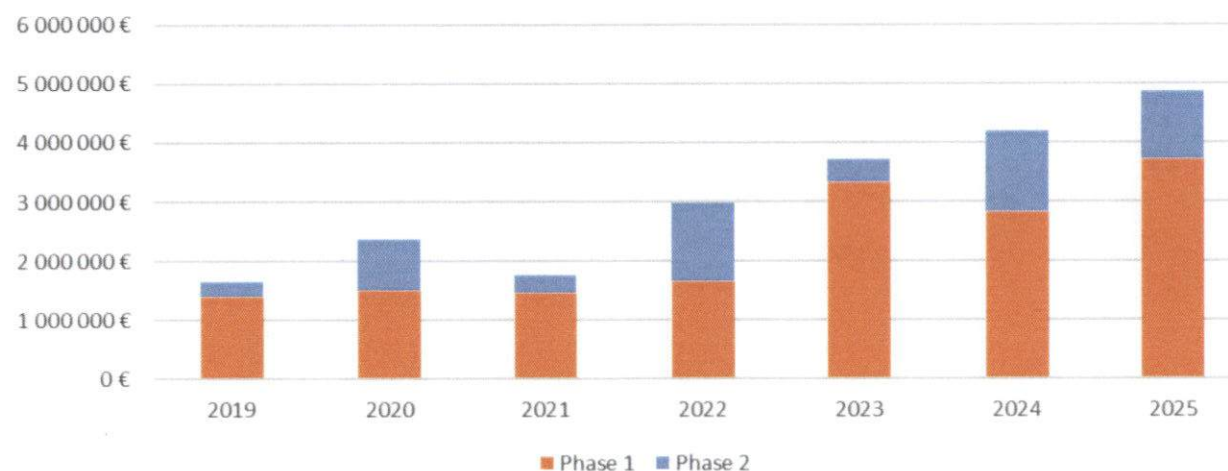
- ✓ La maîtrise de l'endettement par la prévision d'un recours à l'emprunt de 2 500 000€ en 2025.



UNE POLITIQUE D'INVESTISSEMENT OFFENSIVE

OPERATIONS D'EQUIPEMENT	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Phase 1	1 396 903 €	1 510 853 €	1 461 568 €	1 657 308 €	3 324 000 €	2 833 149 €	3 713 583 €
Phase 2	252 000 €	863 650 €	296 700 €	1 312 192 €	397 289 €	1 360 000 €	1 160 000 €
TOTAL	1 648 903 €	2 374 503 €	1 758 268 €	2 969 500 €	3 721 289 €	4 193 149 €	4 873 583 €

TOTAL DES OPERATIONS





BALANCE GENERALE
EVOLUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2025 SANS REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2024

INVESTISSEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	2024	2025	2024	2025
Propositions nouvelles	2 787 149 €	3 664 583 €	824 156,85 €	983 000 €
Remboursement du capital	779 246 €	796 117 €		
<i>Virement de la section de fonctionnement (021)</i>			198 238,15 €	336 700 €
Amortissements et mvts ordre(acquisitions, subventions, ...)	19 000 €	60 000 €	609 000 €	750 000 €
Travaux en régie	46 000 €	49 000 €		
Emprunts à réaliser			2 000 000 €	2 500 000 €
TOTAL INVESTISSEMENT	3 631 395 €	4 569 700 €	3 631 395 €	4 569 700 €

Neuville-en-Ferrain

BUDGET 2025



DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2025	PHASE 1	PHASE 2
PÔLE CADRE DE VIE		
GRAND SALON ROCHEVILLE - REMPLACEMENT DES RIDEAUX PAR DES STORES	2 400,00	
SALLE DEVOS - AERATION DE LA SALLE JOUVENEZ	9 000,00	
SALLE DE TENNIS DIDIER FLAMENT - PROTECTION	3 500,00	
FERME DU VERT BOIS - PROJET DE REQUALIFICATION	2 000 000,00	1 000 000,00
CIMETIERE - EXHUMATIONS	25 000,00	
CIMETIERE - RENOVATION DES TOMBES PATRIMONIALES	3 000,00	
HOTEL DE VILLE - CREATION ETAGE	700 000,00	
HOTEL DE VILLE - STORES ETAT CIVIL	1 800,00	
PROVISION SECURISATION ESPACES PUBLICS (Clôtures)	2 000,00	
MOBILIER URBAIN	3 000,00	
SENSIBILISATION DEVELOPPEMENT DURABLE (Panneaux d'affichage DD)	3 000,00	
PLANTATIONS + VEGETALISATION ESPACES PUBLICS	10 000,00	
GS LAMARTINE MATERNELLE CREATION PREAU	20 000,00	
GS CAMILLE CLAUDEL - (PROJET RECRE JE T'M)	32 300,00	
GS CLAUDEL STORES 2 CLASSES	2 700,00	
TRAVAUX DE DESENCOMBREMENT QJ - SOON ADOS	4 000,00	
ESPACE PAUL CLAUDEL STORES LOGEMENT	3 000,00	
ESPACE MOTS'ART REMPLACEMENT RIDEAUX AUDITORIUM	2 300,00	
PARC DES CAUDRELEUX + BORDURE	10 000,00	
EXTINCTEURS	3 000,00	
RENOVATIONS CHAUFFERIES	42 000,00	
MISE EN CONFORMITE GAZ ELECTRICITE	9 000,00	
MATERIEL PATRIMOINE BATI	4 000,00	

Neuville-en-Ferrain

BUDGET 2025



DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2025	PHASE 1	PHASE 2
PÔLE CADRE DE VIE (SUITE)		
AUTRE MATERIEL PATRIMOINE BATI (COFFRETS P17 ET CABLES 2 500€ + DEFIBRILLATEUR 3 000€)	5 500,00	
TELEPHONES MOBILES	2 000,00	
MATERIEL APPUI LOGISTIQUE (TONNELLES POIDS ET PASSE-CABLES)	10 400,00	
MOBILIER APPUI LOGISTIQUE (DONT 8 000 € POUR 200 CHAISES)	10 000,00	
MATERIEL ESPACES VERTS (REMPLACEMENT MATERIEL 2 000€ + débroussailluse 2 600€)	4 600,00	
ECLAIRAGE PUBLIC	280 000,00	
VIDEO PROTECTION (renouvellement réseau 20 000€ - extension réseau 20 000€)	40 000,00	
RENOVATION SANITAIRES ET DOUCHES CTM (AT)	25 000,00	
RENOVATION SALLE DES GRANDS PTITS LOUPS (AT)	12 000,00	
REAMENAGEMENT HÔTEL DE VILLE (état civil + compta) (AT)	12 000,00	
PORTIQUE SENTIER DE RONCQ	3 500,00	
TRAVAUX COUREE 5 VOIES	9 200,00	
MISE EN CONFORMITE DES DIAGNOSTICS TECHNIQUES AMIANTES DES BATIMENTS	13 000,00	
URBANISME - FRAIS DE GEOMETRE SENTIER DES DEUX NATIONS	5 000,00	
URBANISME PROVISION PERILS	1 500,00	
Sous total Travaux en régie par Ateliers (AT)	49 000,00	
Sous total CADRE DE VIE	3 328 700,00	1 000 000,00
POLE EVENEMENTIEL		
REGIE SON (Priorité 1 - Micro HF longue portée 1500€)	1 500,00	
PLAQUES DE RUE	16 000,00	
MATERIEL PROTOCOLE (Priorité 1 : Cadres 500€ - cafetières 750€ - rallonges électriques 1 000€ - table élévatrice 500€)	2 750,00	
MATERIEL CULTURE PATRIMOINE (Priorité 2 : 1 pupitre Gal de Gaulle 10800€)	10 800,00	
Sous total EVENEMENTIEL	31 050,00	0,00

Neuville-en-Ferrain

BUDGET 2025



DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2025	PHASE 1	PHASE 2
PÔLE JEUNESSE VIE EDUCATIVE ET SPORTIVE		
EQUIPEMENTS SPORTIFS (Priorité 1 : potelets de délimitation salle Fiévet 500€ - Poubelles tri sélectif Depoortère 550€)	1 050,00	
EQUIPEMENTS SPORTIFS (Priorité 2 : Bancs Hat trick 8 000€ - Tonnelle à 1500€)	9 500,00	
SPORT MATERIEL (Filets but 500€, 5 tapis dojos 850 €)	1 350,00	
ENFANCE MATERIEL ACM (prio 1 : Tableaux planning Depoortère/Devos 300€ - Enceinte party box Devos 500€ - 4 mini-enceintes 640€ - 4 MP3 240€)	1 680,00	
JEUNESSE MATERIEL ADOS (Prio 1 : Tableau d'affichage 150€ - 3 MP3 180€ - Boîtes rangement 100€ - Matériel cuisine 600€ - Lave-vaisselle 800€ - Matériel sport 300€)	2 130,00	
INFORMATIQUE ECOLES (1 Classe mobile Paré 4000 €)	4 000,00	
MOBILIER ECOLES (armoire à pharmacie 110€)	110,00	
MATERIEL ECOLES (Lamartine réfrigérateur 200€ - Paré ratelier vélos 283€ - tableau blanc 335€ - sèche dessins 145€)	963,00	
MOBILIER RECRE JEU T'M - GS CAMILLE CLAUDEL	10 000,00	
MOBILIER SERVICES MUNICIPAUX (Fauteuils de bureau 2 500€ - Bureau 3 personnes Malraux 2 000€)	4 500,00	
MATERIEL SERVICES MUNICIPAUX (JVES : 2 casques vélo JVES 90€ - aspirateur eau-poussière mutualisé 237€ - EVEN : poubelles salles 1650€ - tableaux blancs école de musique 250€)	2 227,00	
MATERIEL SERVICES MUNICIPAUX (armoire à clés éducation 106€ - Malraux : escabeau 3 marches 100€, présentoir 65€ - Chariot Rocheville 320€ - toile cirée arts plastiques 150,50€)	742,00	
AUTRE MOBILIER ET MATERIEL ERGONOMIQUES	2 500,00	
RESTAURATION (1 CUVE MAINTIEN CHAUD)	3 333,00	
SUBVENTION D'EQUIPEMENT TOURCOING (Mutualisation restauration)	8 245,00	0,00
Sous total VIE EDUCATIVE ET SPORTIVE	52 330,00	0,00

Neuville-en-Ferrain

BUDGET 2025



DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2025	PHASE 1	PHASE 2
PÔLE RESSOURCES MUTUALISATION		
MARCHES PUBLICS FRAIS D'INSERTIONS	2 000,00	
LICENCES (Dont Berger Levrault 12 850€, Pack Office 12 000 €, Adobe 2600€, Antivirus cloud 1 500 €, Certificats RGS 800€ - Mailingblack 6 300€)	36 050,00	
LICENCES NOUVELLES (Logiciel courrier 23 000€ - Projet SMS)	53 000,00	
INFORMATIQUE MATERIEL (PC + écrans 13 000 € - 2 copieurs 4 000 €)	17 000,00	
INFORMATIQUE SERVEURS (remplacement Switch 3 500€ - Robot sauvegarde et bandes LTO 10 900€ - NAS stockage + sauvegarde 3 500€ - 20 clés YUBIKEY 1 400€)	19 300,00	
COPIEURS ECOLES (2 copieurs écoles 4 000€)	4 000,00	
MATERIEL DIVERS	1 973,00	
SUBVENTION D'EQUIPEMENT BAILLEURS SOCIAUX		160 000,00
BUDGET PARTICIPATIF	100 000,00	
Sous total RESSOURCES	233 323,00	160 000,00
PÔLE RELATIONS AVEC LES CITOYENS		
MATERIEL POLICE VOIE PUBLIQUE (Barrières anti véhicule béliet)	13 180,00	
Sous total RELATIONS AVEC LES CITOYENS	13 180,00	0,00
COMMUNICATION		
SIGNALETIQUE EQUIPEMENTS	5 000,00	
ENTREES DE VILLE	20 000,00	
REFONTE DU SITE INTERNET	30 000,00	
Sous total COMMUNICATION	55 000,00	0,00
SOUS TOTAL AUTRES SERVICES (hors Cadre de vie)	384 883,00	160 000,00
GRAND TOTAL DES PROPOSITIONS	3 713 583,00 €	1 160 000,00 €

Neuville-en-Ferrain

BUDGET 2025

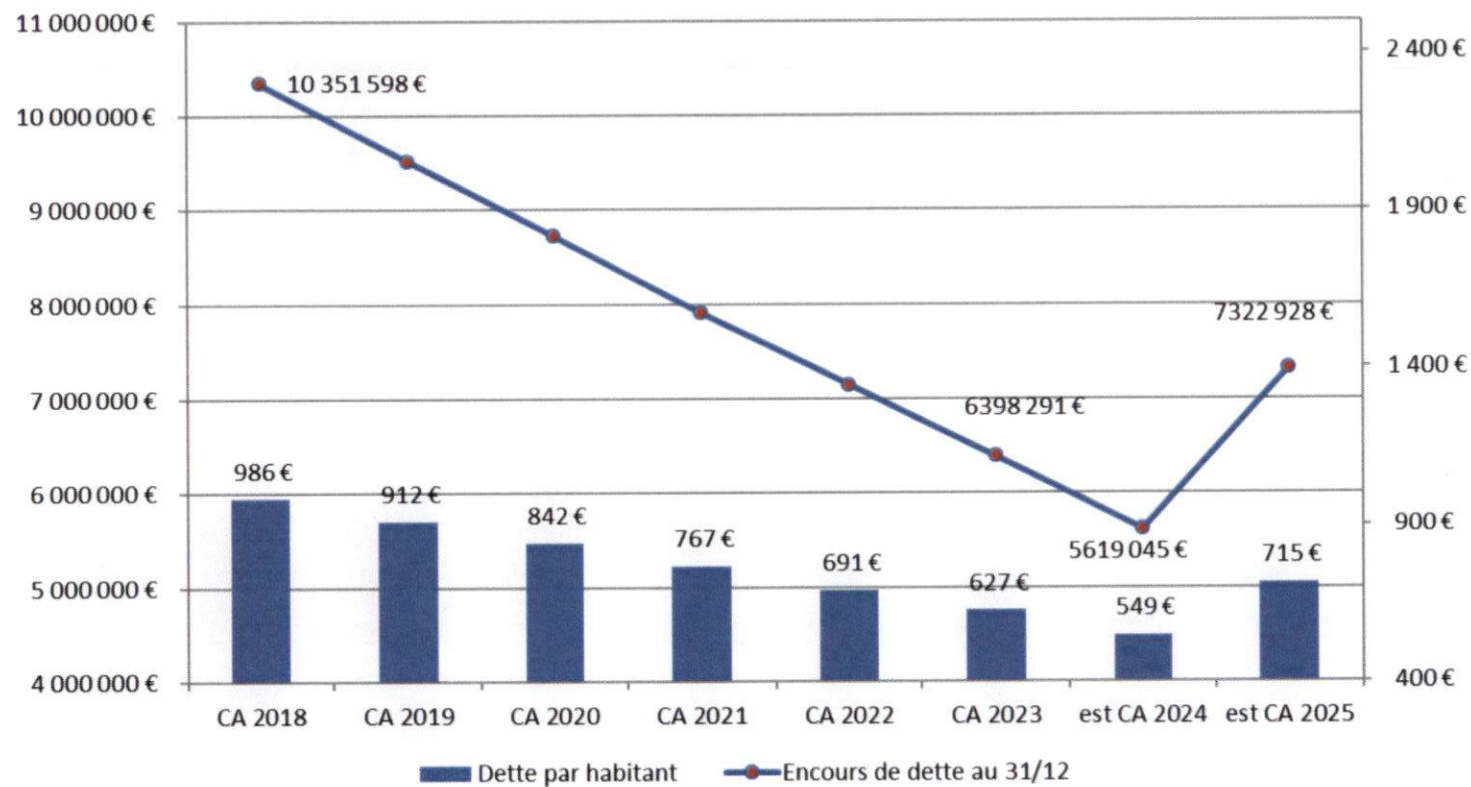


BALANCE GENERALE

BUDGET PRIMITIF 2025 SANS REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2024		
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Restes à réaliser 2024	-	-
1068 Affectation du résultat 2024	-	-
001 Résultat reporté 2024	-	-
TOTAL	-	-
Propositions nouvelles 2025	3 664 583,00	983 000,00
Remboursement du capital	796 117,00	
<i>Virement de la section de fonctionnement (021)</i>		336 700,00
Amortissements	10 000,00	700 000,00
Opérations patrimoniales	50 000,00	50 000,00
Travaux en régie	49 000,00	
Emprunts à réaliser		2 500 000,00
TOTAL INV 2025	4 569 700,00	4 569 700,00
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Propositions nouvelles 2025	12 754 654,00	3 063 162,00
<i>002 excédent de fonctionnement</i>		-
7311 impôts (+ rôles sup)		6 603 403,00
7321 attribution de compensation		3 706 985,00
7321 DSC		333 804,00
7411 DGF		25 000,00
<i>Virement à la section d'investissement (023)</i>	336 700,00	
Travaux en régie		49 000,00
Dotations aux amortissements	700 000,00	10 000,00
TOTAL FCT 2025	13 791 354,00	13 791 354,00
TOTAL BUDGET 2025	18 361 054,00	18 361 054,00



L'ENDETTEMENT





EN RESUME LES CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DU BP 2025 :

- ✓ Stabilité des dépenses de fonctionnement.
- ✓ Amélioration de notre autofinancement.
- ✓ Des dépenses d'investissement records.
- ✓ Possible recours à l'emprunt après 8 années d'investissements autofinancés et subventionnés.
- ✓ Respect de l'engagement de ne pas augmenter les taux de la fiscalité directe locale.
- ✓ Des incertitudes majeures du fait de l'état des finances publiques, de la situation de la politique nationale et internationale (Ukraine et Proche Orient).



MERCI DE VOTRE ATTENTION !